

## GARDERIE PERISCOLAIRE de GARNERANS

### REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'école s'applique dans le cadre de la garderie périscolaire. Il est complété par les présentes dispositions.

#### **Article 1 : Objet**

La garderie périscolaire trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents,
- de maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

La garderie périscolaire accueille, avant et après la classe, les enfants à partir de 3 ans scolarisés à l'école publique de Garnerans.

#### **Article 2 : Personnel d'encadrement et gestion**

Le personnel d'encadrement est composé de 1 ou 2 personnes en fonction des effectifs. Il est sous la responsabilité du maire. Celui-ci peut déléguer le suivi et l'animation du personnel à un adjoint.

#### **Article 3 : Accueil des enfants**

La garderie est ouverte de 07h00 à 09h00 et de 16h30 à 19h00, tous les jours de classe.

**Tout parents arrivants entre 16h30 et 17h00 ne pourront récupérer leur enfant qu'à partir de 16h50.**

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie et les confient à l'animatrice. Les primaires rejoignent ensuite les enseignants dans la cour et l'animatrice accompagne les élèves de maternelle dans leur classe. Le soir, les élèves de l'école élémentaire se regroupent devant l'entrée réservée à la salle de garderie et l'animatrice va chercher les enfants de maternelle dans leur classe.

Un enfant qui n'est pas présent à l'école le matin ne pourra pas être pris en charge à la garderie du matin, également un enfant absent de l'école l'après-midi ne pourra pas être accueilli à la garderie du soir.

#### **Article 4 : Bénéficiaires**

Tous les enfants scolarisés à l'école publique de Garnerans peuvent bénéficier de ce service.

#### **Article 5 : Tarifs**

Le tarif est fixé chaque année par une délibération du conseil municipal.

L'unité de facturation de base indivisible est la demi-heure. **Toute demi-heure entamée est due intégralement.**

Chaque famille recevra une facture en début de chaque mois sur son espace ROPACH.

Le paiement se fera par prélèvement du Trésor Public le 15 du mois suivant.

Les familles et les enfants devront être inscrits sur le site [www.ropach.com](http://www.ropach.com) suivant les modalités communiquées par la mairie.

**Une attestation fiscale pourra être transmise en fin d'année civile, pour la garde d'enfant de moins de 6 ans, sur demande des parents.**

#### **Article 6 : Modalités d'accueil**

Les enfants qui fréquentent la garderie le matin doivent avoir pris un petit déjeuner.

Une collation pourra être proposée pour les enfants arrivés avant 07h30.

Les enfants doivent être propres et en bonne santé, dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés.

Les enfants qui fréquentent la garderie le soir bénéficieront d'un goûter offert.

L'animatrice n'est pas tenue de faire faire les devoirs aux enfants.

Accusé de réception en préfecture  
001-210101671-20260519-D260037-DE  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Une fiche de renseignements sera remplie par la famille et mise à disposition de l'animatrice. Seuls les parents ou les personnes figurant sur la « fiche de renseignement » sont habilités à reprendre l'enfant le soir.

L'accueil se fera principalement dans la salle de cantine.

La garderie peut se faire également dans l'enceinte extérieure de l'école par beau temps.

#### **Article 7 : Cas de retard**

Les enfants de maternelle ne devant pas se rendre à la garderie, mais que personne n'est venu chercher à 16 h 30 sont conduits d'office à la garderie périscolaire. Les parents devront acquitter le montant correspondant aux heures de garde (toute demi-heure entamée étant due).

Les enfants seront impérativement récupérés au plus tard à 19 h 00. Passé ce délai, les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge seront contactées. Si cette démarche reste infructueuse, le service de la gendarmerie sera contacté pour définir la marche à suivre, ainsi que le Maire de la commune, ou à défaut l'adjoint d'astreinte s'il y en a un.

Les frais engendrés seront facturés aux parents.

Les enfants du primaire pourront quitter seuls la garderie à 19 heures sur autorisation écrite des parents.

#### **Article 8 : Comportement des enfants**

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers le personnel et leurs camarades. Les lieux d'accueil devront être respectés. Les jeux et matériels divers prêtés doivent être conservés en bon état. Tout matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé. Les jeux dangereux et querelles sont interdits.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents.

#### **Article 9 : Radiation**

La municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour :

- comportement incorrect (de l'enfant ou du parent),
- défaut de paiement
- et d'une manière générale, pour non respect de l'un des articles du règlement intérieur.

#### **Article 10 : Assurance**

Les assurances municipales couvrent la garderie périscolaire contre les risques encourus pendant sa période d'activité. Toutefois, une attestation d'assurance en responsabilité civile sera demandée à l'inscription (obligatoire). L'attestation d'assurance responsabilité civile fournie à l'école reste valable pour la Garderie.

La famille devra vérifier que son assurance couvre la garantie corporelle de l'enfant dans le cas où celui-ci se blesse seul, sans tiers identifiable.

#### **Article 11 : Doléances**

Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion de la garderie. En cas de problème, les parents doivent s'adresser à l'animatrice pendant les heures d'ouverture de la garderie ou directement en mairie.

#### **Article 12 : Conditions d'inscription**

Les inscriptions se font en mairie annuellement pour les gardes régulières et au plus tard les vendredis précédents la semaine de garderie pour les horaires variables ou ponctuels.

Les parents devront respecter les modalités d'inscription :

- remplir et signer une « fiche de renseignements garderie » pour chaque enfant,
- accepter les termes du règlement intérieur, dont une copie leur est remise.

#### **Article 13 : Changement de dernière minute**

Les parents doivent inscrire la présence de leur enfant sur le site Ropach au plus tard la veille à 10h. En cas de changement imprévu de dernière minute les enfants seront acceptés, ces changements devant rester exceptionnels.

**Les parents pourront contacter la garderie au 07.48.72.25.62.**

Fait à Garnerans, le 19 Mai 2026

Le Maire,  
René SUAREZ

Accusé de réception en préfecture  
001-210101671-20260519-D260037-DE  
Date de réception préfecture : 21/05/2026